ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 10

présenté par
Mme Lorho, M. Meizonnet et M. Chenu

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« la présentation cumulée d' »

le mot :

« soit ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« et du »

les mots :

« soit le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présentation cumulée d'un passe sanitaire et d'un passe vaccinal est contestable. Elle constitue une trahison pour les personnes vaccinées, à qui il avait été assuré qu'elles n'auraient pas besoin de procéder à de tels tests pour accéder à un lieu public. Elle est aussi une trahison pour les non vaccinées, qui devront procéder aux tests sanitaires et se faire vacciner. Cette disposition déloyale doit être supprimée.